

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-230  
Domaine : 1.4

## D E C I S I O N D U M A I R E

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** Le contrat de cession de JDG-Photographe, domicilié 4 impasse du Rouget – 13500 Martigues, représentée par Monsieur Julien-Daniel Gueudet, en qualité d'entrepreneur individuel, pour assurer l'animation photo, dans le cadre des festivités de Noël les 13,14,20 et 21 décembre 2025,

### D E C I D E

**Article I :** De signer Le contrat de cession de JDG-Photographe, domicilié 4 impasse du Rouget – 13500 Martigues, représentée par Monsieur Julien-Daniel Gueudet, en qualité d'entrepreneur individuel.

**Article II :** L'animation photo aura lieu les 13,14,20 et 21 décembre 2025, dans le cadre des festivités de Noël, dans un chalet sur le parking des Floralies de Carry -le-Rouet.

**Article III :** La dépense totale qui s'élève à 4 800,00 € T.T.C est inscrite au budget de la Commune, se décomposant : 30% (soit 1 440,00 € TTC) sera versé à la signature du contrat de vente pour effectuer la réservation du matériel et le solde de 70% (soit 3 360,00 €) sera réglé à réception de la facture, à service fait, par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**



A blue ink signature of the name René-Francis Carpentier, consisting of stylized letters R, F, and C.